

République française		Département de l'Isère		Envoyé en préfecture le 23/01/2023
N° 2023 - 01		EXTRAIT DES DELIBERATIONS		Reçu en préfecture le 23/01/2023
		Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze		Publié le 23/01/2023
19/01/2023		Validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement du centre village et autorisation de lancer les travaux dans le cadre d'un appel d'offres		ID : 038-213801145-20230119-202301D-DE

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 11 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.
 Date de la convocation : 12/01/2023.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 12/01/2023 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Natacha. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNING Bruno. DEYRIEUX Caroline. DULONG Aurélie. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette (pouvoir de C. Mernissi). VIALLATTE Régis.

Excusés : COLANGELI Muriel. MERNISSI Chakib (pouvoir à Arlette Rozelier). DUMAS Christophe (arrivera à 21h26).

Absente : DUGUA Véronique.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le lancement du MAPA, par avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée mis en ligne, sur la plateforme dématérialisée des marchés publics des Affiches de Grenoble le 30 mars 2021, ayant pour objet le marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet « Phase opérationnelle 1 du projet de développement du cœur de village ».

Il lui précise que, par délibération n° 2021-40 du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a validé le choix du Jury de Concours pour ce projet en le Maître d'œuvre « Elisabeth POLZELLA Architecte », mandataire des entrepreneurs groupés solidaires.

Il lui expose que l'équipe de « Elisabeth POLZELLA Architecte », a finalisé l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant ce projet de développement de cœur de village et l'a présenté juste avant cette séance.

Il lui souligne que l'APD permet d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements, de définir de manière plus précise le budget de ce projet. Dans le cas présent, le coût prévisionnel total des travaux et équipements de la partie du projet, ci-dessus précitée, s'élève à 1 914 178, 56 € HT (hors frais de Maîtrise d'œuvre) et se définit comme suit :

- Démolition des bâtiments existants
- Construction d'un bâtiment commerces et habitation en R+1 avec parking en sous-sol
- Construction de l'extension de la Médiathèque
- Aménagements extérieurs et réseaux
- Sans les options

Il lui propose de valider l'APD et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

De valider l'Avant-Projet Définitif (APD) à **1 914 178,56 € HT** (hors frais de Maîtrise d'œuvre),
D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme, le 20 janvier 2023,

M. le Maire,
 Régis VIALLATTE

